

COUPE ET CHAMPIONNAT AUVERGNE RHONE-ALPES DE VTT TRIAL REGLEMENT 2023

<u>CHAPITRE 1 - DEFINITION</u>	2
<u>CHAPITRE 2 - CATEGORIES</u>	2
<u>CHAPITRE 3 - PARCOURS</u>	3
<u>CHAPITRE 4 - HOMOLOGATION</u>	4
<u>CHAPITRE 5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES</u>	5
<u>CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE LA COURSE</u>	5
<u>CHAPITRE 7 - PENALISATIONS</u>	7
<u>1 point de pénalité :</u>	7
<u>5 points de pénalité :</u>	8
<u>Pénalités supplémentaires</u>	9
<u>Exclusion</u>	10
<u>CHAPITRE 8 - CLASSEMENT</u>	10
<u>CHAPITRE 9 - RECLAMATIONS</u>	11
<u>CHAPITRE 10 – CLASSEMENT GENERAL</u>	11
<u>CHAPITRE 11 – MONTEE DE CATEGORIE</u>	12
<u>CHAPITRE 12 – ENGAGEMENTS</u>	13

CHAPITRE 1 – DEFINITION

1-1 - Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1-2 - Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence pour une raison valable (distance kilométrique non-acceptée) l'organisateur doit être prévenu avant la course.

En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium.

1-3 - Pour participer au Championnat ou à la coupe Auvergne Rhône-ALpes il faut :

- Être licencié

- Ou être détenteur d'un Pass Accueil ou d'un Pass découverte

Depuis le 01 Janvier 2023 la licence journée n'existe plus. Elle est remplacée par le « Pass Accueil » ou le « Pass Découverte » à prendre sur internet uniquement (voir modalités de prises de licence sur site du comité).

1-4 - Pour être classé lors du Championnat, il faut avoir fait au moins une Coupe Auvergne-Rhône-Alpes précédent celui-ci ou avoir fait des Coupes Auvergne-Rhône-Alpes lors de la saison précédente si le Championnat se trouve être la première épreuve de la saison.

Attention : Pas de classement au championnat pour les licences accueil et découverte.

CHAPITRE 2 – CATEGORIES

2-1- NIVEAUX

ELITE (senior)

EXPERT

NATION AL 1

NATIONAL 2

NATIONAL 3

DETENTE

DECOUVERTE

Suppression de la catégorie

Suppression de la catégorie

AGES

~~JUNIOR~~

17-18 ans (2005/2006)

~~GADET~~

15-16 ans (2007/2008)

MINIME(U15)

13-14 ans (2009-/2010)

BENJAMIN(U13)

11-12 ans (2011/2012)

PUPILLE(U11)

9-10 ans (2013/2014)

POUSSIN(U9)

7-8 ans (2015/2016)

FEMININE (Classement scratch, sans tracé spécifique)

MASTER (Classement scratch, sans tracé spécifique), minimum 30 ans dans l'année et au plus haut niveau National 1.

2-2 – Le championnat et les coupes Auvergne Rhône-Alpes sont ouvertes aux compétiteurs et compétitrices français(es) ou étrangers des catégories ci-dessous :

-licence découverte avec certificat médical (pas de classement au championnat pour licence découverte)

-licence accueil jeune avec certificat médical (pas de classement au championnat pour licence accueil)

-Compétitions : Elite, Open1-2-3, Access 1-2-3-4, U7 à U17
-Et les coureurs étrangers licenciés (au titre d'une fédération affiliée à l'union cycliste internationale).

2-3 - Les concurrents doivent courir dans la même catégorie en Coupe et en Championnat Auvergne-Rhône-Alpes. En cas de changement en cours de saison et sauf avis contraire de la commission trial le coureur ne pourra être classé au Championnat que s'il participe dans la catégorie la plus élevée dans laquelle il se sera inscrit en cours de saison. Un concurrent ne peut s'inscrire dans une catégorie inférieure après deux courses.

CHAPITRE 3- PARCOURS

3-1 - Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturel ou artificiel, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

3-2 - L'espace de circulation entre les zones devra être suffisant afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

3-3 - Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

Découverte/ U9 (poussin)	Flèches beiges
Détente/ U11 (pupille)	Flèches jaunes.
National 3 / U13 (benjamin)	Flèches noires.
National 2 / U15 (minime)	Flèches blanches
National 1	Flèches vertes.
Expert	Flèches bleues.
Elite	Flèches rouges.

3-4 - Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par collage et/ou vissage, agrafes et silicone à éviter. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

3-5 - Pour toutes les catégories, les zones doivent inclure six principaux secteurs constitués d'obstacles et définis par des portes ou des passages. La réussite d'un secteur sans pénalité donne droit à 10 points. Ces points s'additionnent tout au long de la zone. Ainsi le pilote peut obtenir un maximum de 60 points par zone

- S'il y a plusieurs portes dans le même secteur, les flèches de chaque secteur ont le même numéro et une lettre différente. 1A, 1B etc..
- Le numéro de la dernière porte de chaque secteur est entouré, idem si une seule porte.
- Le secteur 1 commence au portique de départ quand le pilote passe son axe de roue avant.
- Les secteurs 2, 3, 4, 5 et 6 commencent quand les deux axes de roues ont franchi la dernière porte du secteur précédent.
- Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 se terminent quand les deux axes de roue franchissent la dernière porte de chaque secteur.

FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

- Le secteur 6 se termine quand l'axe de roue avant franchi le portique de fin de zone.
(Matérialisation de la fin du secteur 6 par une flèche marquée 6)
- 3-6 - Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve et ceci pour toutes les catégories.
- 3-7 - Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.
Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.
- 3-8 - Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges organisateur Auvergne- Rhône-Alpes.

CHAPITRE 4 – HOMOLOGATION

4-1 - Limitation des hauteurs de saut :

Découverte- U9 (poussin)	pas de saut
Détente- U11 (pupille)	0.80m
National 3- U13 (benjamin)	1.00m
National 2- U15 (minime)	1.20m
National 1	1.40m
Expert	1.60m
Elite	1.80m

4-2 - Les différents groupes de niveau des zones devront être les suivants :

- 3x6 zones : catégorie Découverte, U9(poussin), Détente, U11(pupille), Nat3, U13(benjamin)
- 3x5 zones : catégorie Nat2, U15(minime), Nat1, Expert, Elite

4-3 - La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- L'organisateur ou directeur de course.
- Le traceur
- Le président de jury (nommé par la commission Auvergne-Rhône Alpes du corps arbitral)

4-4 - L'organisateur à l'obligation de mettre en place un double pointage dans chaque zone.

4-5 – Le club organisateur d'une Coupe ou du Championnat Auvergne-Rhône-Alpes, a l'obligation d'avoir au moins 1 arbitre régional licencié ayant officié régulièrement sur les courses précédentes.

CHAPITRE 5 – MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

5-1 - Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe et du Championnat Auvergne-Rhône-Alpes de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.

5-2 - Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT équipés de roues de 16 à 29 pouces.
Monocycle et VAE exclus.

5-3 - Le port d'un casque homologué, rigide (norme C.E) est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (interzones et zones) ainsi qu'à l'entraînement, sous peine d'exclusion.
La jugulaire devra être attachée.

5-4 - La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo, les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, embout de câble de frein, etc.)
Une selle est obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.
Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un arbitre ou le président du collège des arbitres.
Tout VTT non conforme pourra être refusé au départ d'une zone par l'arbitre.

5-5 - La plaque de course doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité.

CHAPITRE 6 – DEROULEMENT DE LA COURSE

6-1 - Les heures de départ devront être affichées ou annoncées au briefing. Ces heures de départ pourront être modifiées par le directeur de course et/ou le président de jury. Ces décisions sont sans appel.

6-2 – **Inscription sur place à partir de 08h00.**
Et au maximum 15 minutes avant le départ de sa catégorie
Dernière inscription : 11h30 pour les catégories Expert et Elite

6-3 - Temps de zone : Le temps de zone est fixé à 2 minutes

6-4 – **Format de compétition pour les catégories :**

1er départ : 9h00
Catégories : U15(minime) / Nat2
Temps de course : 2h15
3 tours 5 zones

2eme départ : 9h30
Catégories : Découverte/U9(poussin)/Détente/U11(pupille)/U13(benjamin)/Nat3.
Temps de course : 5 à 6 heures
3 tours 6 zones (en fonctions du nombre d'inscrits)

3eme départ : 11h15

Catégorie : Nat1

Temps de course : 2h15

3 tours 5 zones

4eme départ : 13h30

Catégories : Expert/Elite

Temps de course : 2h15

Nombre de zones : Expert 3tours x 5 zones

Nombre de zones : Elite 2 tours x 5 zones (car finale)

Départ finale Elite : 16h00

Sélection des 4 premiers élites à l'issu des 2 tours

Temps de course : 45 minutes

1 x 5 zones

Départ du 4eme au 1^{er} des qualifications dans l'ordre des zones et avec 1 minute entre chaque départ.

Remise des prix : 17h00

6-5 - Durée de la course

- La durée totale de la course est fixée par le directeur de course et/ou le PDJ, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être allongé pendant l'épreuve par le directeur de course et/ou le PDJ.
- Le temps de carence est fixé à 30 minutes. Le directeur de course et/ou le PDJ peuvent l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de 10 coureurs.
- Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire commencée.
- Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription sur son carton de pointage de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenu à la main Ceci dès le retour des premiers cartons de pointage ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.
- Les compétiteurs ne pourront demander aux arbitres de leur pointer 0 points sans avoir attendu leur tour et franchi le panneau d'entrée de zone.
- Le directeur de course et/ou le PDJ se réserve la possibilité de reporter (ou annuler) l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des pilotes ou tout autre cas de force majeure.

6-5 - Arbitres :

- L'organisateur doit s'assurer que chaque club fournisse sur chaque compétition au minimum 1 arbitre ou 1 assistant arbitre/bénévole. Y compris les clubs non-organisateur.

- L'organisateur doit confirmer aux arbitres, au plus tard une semaine avant la compétition, leur participation et leur transmettre les horaires de départ de la course (heure de présence souhaitée en fonction de l'horaire de départ).
- Briefing arbitre : celui-ci doit avoir lieu en zone avec explications des points essentiels du règlement.
- Nombre d'arbitres : 12 (11 en zone + 1 volant)

CHAPITRE 7 – PENALISATION

7-1 - Généralités

- Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint arbitre dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque l'arbitre ou l'assistant appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.
- Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du directeur de course et/ou du PDJ.
- Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.
- Chaque coureur est considéré comme entrer ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé la rubalise de début ou de fin de zone, idem pour le chronométrage.
- Le pilote est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone. En revanche au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur du carré d'entrée.
- Il peut entrer dans la zone en marche avant ou en marche arrière, il est considéré comme entré dès que l'axe de la roue avant a franchi la rubalise d'entrée de zone.
- Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- Les portes ou passages sont déterminés par les pointes des flèches.
- Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation. Il doit prendre les portes et passages dans le sens de vision des flèches et dans l'ordre des numéros de portes.

7-2 - Les pénalités sont établies dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge. Le Président du collège des arbitres ou l'arbitre « volant » peuvent remplacer un arbitre.

- Lorsqu'un pilote a une pénalité, il n'obtient pas de point dans le secteur mais est tout de même obligé de franchir toutes les portes.

7-3 - 1 point de pénalité :

Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones :

Le corps est divisé en 4 parties :

- Pieds jusqu'à la cheville
- Entre la cheville jusqu'à la hanche
- Partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête
- Mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).

Dans le cas d'appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalités seront cumulés.

- Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites. Les appuis du corps simultanés sont additionnés.
- Le frôlement d'un vêtement ou d'une partie du corps est toléré.
- Il est permis de tourner le pied sur place.
- Une fois un pied au sol, les contacts du vélo ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'un pilote a une pénalité, il n'obtient pas de point dans le secteur mais est tout de même obligé de franchir toutes les portes pour continuer sur le secteur suivant.

7-4 - 5 points de pénalité :

- Dépassement du temps maximal en zone (2 minutes révolues). Exemple : (Quand le chronomètre affiche (2 :00⁹⁹) pas de pénalité, si le chronomètre affiche (2 :01⁰⁰) le pilote est pénalisé), le pilote n'est pas autorisé à continuer à rouler et garde le score précédemment obtenu.
- Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubanises, flèches).
 - Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- Les secteurs, les portes et passages doivent être franchis dans l'ordre croissant des numéros et des lettres qui les différencient. EX : (1A 1B ; 2A ; 3A ; 3B ; 3C etc...)
- Exception faite de la dernière porte du secteur, le pilote peut reprendre sa progression depuis n'importe quelle porte inférieure à la dernière franchie. (Toujours dans le même secteur)
- Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, en cas d'oubli d'une porte la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.
- Franchissement d'autre porte que celle du secteur en cours.
- Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches.
- Les portes intermédiaires des secteurs, (s'il y en a) une fois franchies seront dévalidées si re-franchies à l'envers, elles doivent être à nouveau franchies dans le bon sens.
- Franchissement dans le mauvais sens de la dernière porte de chaque secteur.

- Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau des flèches des portes. Si les deux axes traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'est pas validé. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau de la flèche doit être autorisé pour toutes les autres catégories.
- Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- Tenir le vélo par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction lorsqu'il y a un appui.
- Si après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant franchi à nouveau la rubalise d'entrée.
- Placer les deux pieds du même côté de l'axe longitudinal du vélo lorsqu'un pied est au sol.
- Chute, partie du corps au-dessus des hanches et jusqu'au poignets en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle.
- Appui de la main ayant quitté le guidon sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- Le passage d'une porte dans le mauvais sens pour la première fois
- S'engager dans la porte d'une autre catégorie, si la porte de sa catégorie est au même emplacement que celle d'une autre catégorie, il n'y a pas de pénalité.
- Tout contact avec un suiveur venu assurer un coureur dans un passage.
- Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle et met le pied sur l'obstacle ou le sol tandis qu'au moins un axe de roue est derrière la ligne visuelle et utilise ce pied pour traverser la porte (5 points de pénalités). **Cette règle s'applique même si le pied a été brièvement soulevé une ou plusieurs fois.** Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.
- Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le pilote n'est pas autorisé à continuer à rouler, il doit quitter la zone et garde le score précédemment obtenu.

7-5 - Pénalités supplémentaires

Les pénalités supplémentaires, que seul le directeur de course et/ou le PDJ peut infliger en accord avec le collège des arbitres, sont déduites des points acquis.

Moins 10 points

- Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).
- Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).

Moins 100 points

La famille, les supporters ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition ni aider le pilote. Les actes suivants commis par des accompagnateurs ou supporters en vue d'aider les pilotes doivent être interdits et sanctionnés par moins 100 points de pénalité attribués au compétiteur/compétitrice ayant été aidé :

- Se positionner, à l'entrée d'une zone.

- Critiquer le commissaire
- Pénétrer dans une zone (excepté sur demande à l'arbitre, une assistance destinée à protéger le compétiteur/compétitrice sans influencer ses performances et sans aucun contact doit être autorisée).
- Dispenser des conseils à un/une compétiteur/compétitrice situé dans la zone.
- Comportement non sportif, incorrection envers un arbitre.
- Omettre une zone.
- Seul le coureur doit donner son carton de pointage aux arbitres et/ou à la gestion des résultats.
- Perte du carton de pointage

7-7 – Exclusion

- Non-respect du point 5-3 relatif au port du casque sur le lieu de compétition.
- Omission de deux zones et plus dans le même tour ou trois zones sur l'ensemble de la compétition.
- Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.
- Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui et non respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- Abandonner l'épreuve.
- Modifier la configuration d'une zone.
- Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
- Dépassement du temps de carence.
- Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur.

CHAPITRE 8 – CLASSEMENT

8-1 - Le classement s'effectue par addition de nombres de points. Le premier étant celui qui a le plus grand nombre de points.

8-2 - En cas d'ex-aequo l'égalité sera résolue dans l'ordre suivant :

1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points, (60).
2. Le plus grand nombre de sections avec 50 points, avec 40 points, etc..
3. Pour les courses avec finale : meilleur résultat de la ½ finale.

S'il est impossible de départager deux coureurs, ils devront se départager sur une zone prévue par le collège des arbitres. Cette zone sera chronométrée. **L'ordre de passage sera tiré au sort et le pilote qui passera en 2^{ème} position sera mis à l'écart.** Si l'égalité persiste, ce sera le plus rapide qui l'emportera.

8-3 - Les féminines bénéficieront d'un classement scratch toutes catégories confondues. Le classement scratch n'exclut pas une féminine du classement de la catégorie dans laquelle elle participe.

8-4 - Pour les Masters, classement général scratch toutes catégories confondues, mais au plus haut niveau National 1. Pas de classement dans la catégorie roulée.

8-6 - Une remise de prix avec podium est obligatoire pour chaque catégorie.

CHAPITRE 9 – RECLAMATION

9-1 - Toute réclamation concernant l'arbitrage doit être faite immédiatement dans la zone concernée en présence du président de jury. Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors de la zone concernée.

9-2 - Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.

Le président de jury règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le président de jury.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.

9-3 - Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.

CHAPITRE 10 - CLASSEMENT GENERAL COUPE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

10-1 - Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles est établi un classement général final.

10-2 - Barème d'attribution des points par manche :

1^{er} : 200pts ; 2^e : 170pts ; 3^e : 150pts ; 4^e : 140pts ; 5^e : 132pts ; 6^e : 126pts ; 7^e : 122pts ; 8^e : 120pts ; 9^e : 118pts ; 10^e : 116pts ; 11^e : 114pts ; 12^e : 112pts ; 13^e : 110pts ; 14^e : 108pts ; 15^e : 106pts ; 16^e : 104pts ; 17^e : 102pts ; 18^e : 100pts ; etc. 35^e : 66pts ; 36^e : 65pts ; 37^e : 64pts ; 38^e : 63pts ;etc. 99^e : 2pts ; 100^e : 1pt.

10-3 - Manche JOKER pour le classement général.

Moins de 5 courses = 0 Joker, 5 à 7 courses = 1 Joker, à partir de 8 courses = 2 Jokers

10-4 - En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, de second, etc.) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes.

10-5 - 5 Le délai de réclamation pour le classement général de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes est de 1 mois jour pour jour après chaque épreuve.

CHAPITRE 11 – MONTEE DE CATEGORIE

➤ Classe Elite

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente.

Montée éventuelle des Experts sur demande ou imposée par la commission.

Possibilité de descente de la classe Elite avec accord de la commission, le coureur sera alors classé Expert.

➤ Classe Expert :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et les 3 premiers de la classe Nationale 1 de l'année précédente.

Possibilité de descente de la classe Expert avec accord de la commission, le coureur sera alors classé National 1.

➤ Classe Nationale 1 :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et les 3 premiers de la classe National 2 de l'année précédente.

➤ Classe National 2 :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et les 3 premiers de la classe National 3 de l'année précédente.

➤ Classe National 3 :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et les 3 premiers de la classe Détente de l'année précédente.

➤ Classe Détente :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et les 3 premiers de la classe Découverte de l'année précédente.

➤ Pour toutes les classes :

Les montées de catégorie seront validées par la commission Trial du Comité Auvergne-Rhône-Alpes lors de la *réunion de fin de saison*.

Les pilotes n'ayant pas l'âge de monter dans la classe supérieure pourront rester dans leur catégorie d'âge.

➤ Limitation de montée de catégorie :

Les pilotes ne pourront pas rouler 2 catégories au-dessus de leur âge, sauf accord du président de la commission trial Auvergne Rhône-Alpes, du médecin du comité régional et du CTR.

CHAPITRE 12- ENGAGEMENTS

12-1 – Engagements par internet 14 € (quelle que soit la catégorie)

- Le règlement des droits s'effectuera uniquement par CB en ligne.
- Les inscriptions par internet seront closes le jeudi précédent la course.
- Remboursement de l'engagement uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant le nom du compétiteur, la date de la compétition et la blessure.
- Démarche à effectuer au minimum 8 jours avant l'épreuve auprès du club organisateur. Aucun remboursement ne sera effectué si présentation hors délai.

12-2 - Engagements sur place 18 € (quelle que soit la catégorie) dès 8h00 le jour de la course.

La plaque de guidon(dossard) devra être rendu avec le dernier carton de pointage.

ATTENTION : Le carton de pointage ne sera pas enregistré sans cette plaque.

FIN